Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2011

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, ORCET, GALATEAU LEPERE, VILLETTE (arrivée question n° 4), PARRY, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER (arrivée question n° 12)

Procurations :
Mme ROUMIEUX à Mme CLAPOT
M. GUENDON à M. ROUBAUD
Mme BRULAT à Mme NOVARETTI

Absente excusée :
Mme DUGAS

Séance ouverte à 18 H 30.
Le procès verbal de la séance du 17 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

1 - COMMANDE PUBLIQUE - Délégation de service public - Avenant D.S.P brocante

Rapporteur : M. BON

Dans sa séance du 20 mai 2010, le conseil municipal a décidé l'attribution à M. Alain CATTAN de la délégation de service public pour l'organisation du marché à la brocante de VILLENEUVE. Cette concession est prévue pour une durée de 3 ans dont le terme est fixé au 31 mai 2013. Le marché à la brocante connaît un vif succès et est devenu un événement hebdomadaire incontournable de la vie villeneuvoise.

Au regard de la demande croissante des exposants et des usagers, le délégataire a proposé une extension du périmètre d'exploitation du marché à la brocante sur la partie sud de la place Charles DAVID. L'office de tourisme est favorable à cette extension qui favorisera sa visibilité auprès des usagers. La redevance d'occupation du domaine public sera fixée sur un forfait de 25 000 € par année à compter de la signature de l'avenant, soit une augmentation de 8,5 % par rapport à la convention initiale. La prochaine délégation de service public pourrait prendre en compte ce nouveau périmètre si l'expérience s'avérait concluante. A l'issue de la commission consultative sur

les délégations de service public réunie le 28 novembre 2011, un avis favorable a été émis sur l'expérimentation de cette extension.
En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'avenant relatif à l'extension du périmètre du marché à la brocante à compter du 1er janvier 2012, pour une redevance annuelle de 25 000 €
- la signature par M. le député-maire de l'avenant jusqu'au terme de la convention initiale, à savoir le 31 mai 2013.

Intervention M. ROUBAUD

2 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions - Acquisition de la parcelle cadastrée DA n°322 située 30 boulevard de Lattre de Tassigny en vue de l'élargissement du chemin du Mervelin

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le permis d'aménager n°PA03035110J0001 délivré le 13/09/2011 à la SARL FONCIERE DU MIDI, représentée par M. Serge TORTEL, a autorisé l'aménagement sur la parcelle cadastrée DA n°179 d'un lotissement de 7 lots à bâtir. Dans le cadre de ce dossier la SARL FONCIERE DU MIDI s'est, par courrier en date du 28/07/2010, engagée à céder pour l'euro symbolique à la commune une bande de terrain d'une superficie d'environ 200m², à détacher de la parcelle DA 179, en vue de l'élargissement du chemin du Mervelin. Cette bande de terrain a été cadastrée sous la référence cadastrale DA n°322 pour une superficie définitive de 179m².
L'opération portant sur un montant inférieur à 75 000€, les services de France Domaine n'ont pas été consultés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle DA n°322, d'une superficie de 179m², appartenant à la SARL FONCIERE DU MIDI, représentée par M. Serge TORTEL, domiciliée 56, Grand'rue à PIERRELATTE (26700).
- la signature par M. le député-maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

3 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisitions – Acquisition des parcelles cadastrées CI n°77, 78, 81 et 82 situées lieu-dit Montagne des Mourgues

Rapporteur : M. DEVAUX

La colline des Mourgues constitue historiquement un parc arboré en plein cœur de la vieille ville auquel sont particulièrement attachés les Villeneuvois. Ce parc appartient à l'hospice de Villeneuve Lez Avignon, dénommé par la suite Centre Paul Gache. Depuis le 26/05/1967, la commune a conclu avec l'hospice un bail emphytéotique sur ces terrains, document qui lui en a conféré la gestion pour une durée de 99 ans.
Le centre Paul Gache va prochainement déménager sur la commune de Les Angles. Aussi il est apparu opportun de proposer au la résiliation anticipée du bail et le rachat des terrains de la colline pour l'euro symbolique, afin de les intégrer totalement au patrimoine communal.

L'opération portant sur un montant supérieur à 75 000€, les services de France Domaine ont émis une estimation pour ces terrains le 11/07/2011, à hauteur de 417 500€.

Toutefois les services fiscaux ont admis la possibilité de déduire de cette valeur le montant des frais exposés par la commune dans le cadre du bail emphytéotique, notamment au titre d'entretien et mise en valeur du site.

La commune peut justifier de factures pour des interventions payées à ce titre à hauteur d'un montant total de 419 915€. Le rachat des terrains à l'euro symbolique a donc été proposé au propriétaire du terrain. Par délibération du 17/10/2011, le conseil d'administration du Centre Paul Gache a adopté la proposition de résiliation anticipée du bail emphytéotique de 1967 conclu avec la commune sur la colline des Mourgues et la cession à l'euro symbolique à la ville de l'emprise foncière concernée par ce bail, à savoir les parcelles cadastrées CI 77, 78, 81 et 82.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition des parcelles cadastrées CI 77, 78, 81 et 82 constituant la colline des Mourgues, d'une superficie totale de 84 177m², appartenant au centre Paul GACHE, représenté par son conseil d'administration et présidé par M. Jean-Marc ROUBAUD
- la signature par Mme Pascale BORIES, première adjointe au maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir en collaboration avec l'étude notariale MIRAMANT et ROUX conformément à la demande du vendeur.
- la prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

Interventions Mme DUFOUR-DAMEZ, Mme NOVARETTI, M. DEVAUX
Réponses M. ROUBAUD

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Collégiale Notre Dame - Travaux de restauration - Tranche 2012 - Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : Mme BOUT

Par délibération du 28 mai 2009 le conseil municipal a approuvé le programme 2009/2012 des travaux de restauration de la collégiale.

En 2009 ont eu lieu les études et l'établissement du projet architectural. La tranche 2010 a concerné la restauration du parvis, des gargouilles ainsi que des éléments de ferronneries. Quant à la tranche 2011, actuellement en cours, elle porte sur le confortement et la restauration de la façade ouest avec les clochetons ainsi que sur l'étanchéité de la nef et de ses bas côtés.

La dernière tranche 2012 relative à la restauration globale de la façade sud représente un montant de 209 186 € H.T. soit 250 196 € T T C.

Il y aurait un réel intérêt économique à terminer ces travaux et à pouvoir réaliser la dernière tranche du programme de restauration. En effet, l'enchaînement des différentes tranches de ce chantier en diminuerait le coût. La non interruption du chantier réduirait également les gênes occasionnées pour le voisinage.

Afin de compléter le financement et de pouvoir effectuer ces travaux, réalisant ainsi des économies substantielles, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande d'une aide exceptionnelle de l'Etat à hauteur de 25 000 €.

Interventions Mme DOUFOUR-DAMEZ, M. JOUBERT F.
Réponses M. ROUBAUD

5 - FONCTION PUBLIQUE - Exercice 2011- Attribution d'une subvention exceptionnelle au COS pour droits d'entrée à la piscine municipale des agents municipaux

Rapporteur : M. PASTOUREL

Depuis le 1er janvier 2010, la gestion de l'établissement nautique a été transférée au S.I.V.O.M. En effet, afin de permettre la valorisation de cet établissement et de répondre aux nouveaux besoins des usagers (lycées, collèges...), il a été décidé de transférer cette infrastructure au syndicat intercommunal qui a un rayonnement cantonal.

Toutefois, à la demande des représentants du personnel, il a été proposé lors du CTP du 11 janvier 2010 que les agents de la mairie de Villeneuve puissent bénéficier d'un prise en charge partielle des droits d'entrée à la piscine. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la part des membres du CTP.
Cette prise en charge passe par le comité des œuvres sociales qui achète des tickets «comité d'entreprise » au tarif de 1,70 euros et revend ces derniers aux agents au tarif de 0,70 €. Bien évidemment un plafonnement de 60 tickets adultes (soit 60 € par agent) a été mis en place. Ces 60 euros peuvent être également utilisés pour l'achat de la carte annuelle d'accès à l'établissement nautique à la place de tickets.
Les élus présents à ce même CTP ont accepté le principe de l'attribution d'une somme maximum de 3 000 € par an en tant que subvention exceptionnelle destinée à pallier la dépense supplémentaire.
Après un premier versement de 476,10 € réalisé en 2010, le président du COS nous a récemment adressé un document récapitulatif faisant état d'un montant dépensé au titre de ces prises en charge en 2011, à savoir 636,62 €
Dans ce contexte, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 636,62 € au comité des œuvres sociales de la mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, précision étant faite que cette somme sera prélevée sur le compte 6574/511- subventions caritatives- de l'exercice en cours.

6 - FONCTION PUBLIQUE– Convention de mise à disposition du personnel de la piscine et du service des sports au SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon.

Rapporteur : M. PASTOUREL

Par délibération du 5 février 2009, le conseil municipal a adopté la modification des statuts du syndicat intercommunal des collèges le Mourion et Claudie Haigneré, entérinée par arrêté préfectoral n° 2009-125-2 du 5 mai 2009.
Cette modification des statuts portait d'une part sur le changement de dénomination du syndicat en SIVOM du canton de Villeneuve lez Avignon et d'autre part sur le transfert de la commune à l'établissement public de certaines compétences et notamment la gestion de la piscine de Villeneuve lez Avignon.
Le SIVOM a donc besoin de disposer d'un personnel suffisant pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition de ce syndicat, pour une partie de leur temps de travail, un certain nombre d'agents municipaux.
Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.
C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord des agents concernés et saisi la commission administrative paritaire du centre de gestion du Gard par courrier du 12 décembre 2011,le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le député-maire de la convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1er janvier 2012 et ce pour une durée d'un an.

7 - FONCTION PUBLIQUE- Musée Pierre de Luxembourg- Animateurs du patrimoine- Convention avec le conseil général du GARD

Rapporteur : Mme BOUT

Par délibération en date du 29 juin 2009, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe d'embauche conjointe avec le conseil général du GARD et la commune de BAGNOLS SUR CEZE d'un agent d'animation du patrimoine supplémentaire afin de renforcer l'équipe de deux animateurs déjà attachés à la conservation départementale. Ces postes avaient fait préalablement l'objet d'un

accord de l'assemblée municipale le 21 février 2007.
Ces agents sont chargés de concevoir, de préparer et de mettre en œuvre des visites commentées et autres actions pédagogiques de mise en valeur des collections du musée auprès des différents publics y compris les scolaires.

Les modalités de cette collaboration :

- la localisation administrative à PONT St ESPRIT, siège de la direction de la conservation départementale
- le financement par les communes de BAGNOLS SUR CEZE et de VILLENEUVE à hauteur de 30% chacune (soit 10% du salaire de chaque agent), les 40% restant étant à la charge du conseil général
- le versement de la part des communes en fin d'année sur présentation par le conseil général d'un titre de recettes et d'un état détaillé des traitements

Afin de pérenniser ce service, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le député-maire de la convention liant les trois parties pour les années 2012 à 2014 incluse.

Intervention Mme DUFOUR-DAMEZ
Réponse M. ROUBAUD

8 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-– Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Afin de pouvoir procéder au recensement de la population qui se déroulera comme chaque année en janvier et février prochain, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant deux postes d'agents recenseurs pour cette période,
à savoir :

- 2 adjoints techniques 2ème classe Contractuels Echelle III

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

9 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Délégation au maire d'une partie des prérogatives de l'assemblée municipale- Additif

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération en date du 31 mars 2008, l'assemblée municipale a décidé de déléguer au maire une partie de ses prérogatives, conformément aux dispositions des articles L 2122,22 et 23 du code général des collectivités locales.
Les 11 décembre 2008 et 23 mars 2009, deux additifs ont été approuvés afin d'intégrer des nouvelles dispositions législatives relatives aux marchés publics.
Ces dispositions visent principalement des questions de gestion courante, les décisions prises dans ce cadre étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations. Elles doivent en outre être obligatoirement communiquées au conseil municipal à chaque réunion. Cette délégation est valable tant qu'elle n'a pas été rapportée par le conseil qui peut y mettre fin à tout moment.
Enfin, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122,18 du C.G.C.T.
Aujourd'hui, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le nouvel additif aux délibérations susvisées afin d'inclure un alinéa consécutivement à une évolution législative, à savoir autoriser M. le député-maire à exercer au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme sur tout projet de cession d'un bien appartenant à

l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, à certains établissements publics (Loi N°2009-323 du 25 mars 2009 et ordonnance N°2010-420 du 27 avril 2010)

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

10 - INTERCOMMUNALITE – Communication des bilans d'activités 2010 des structures intercommunales auxquelles appartient la commune

Rapporteur : Mme BORIES

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.
La commune appartient à plusieurs structures intercommunales, et c'est donc en vertu des dispositions citées plus haut que leurs rapports d'activités 2010 ont été adressés.

Il s'agit du :

- Grand Avignon
- syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)
- syndicat intercommunal du lycée Jean VILAR
- syndicat intercommunal de restauration scolaire (S.I.V.U.R.S)
- syndicat intercommunal pour la protection des massifs de VILLENEUVE (S.I.V.U)
- syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (S.M.I.C.T.O.M)
- syndicat mixte pour l'aménagement des bassins versants du Gard Rhodanien (S.M.A.B.V.G.R)
- syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon, Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R)

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

11 - INTERCOMMUNALITE – S.I.D.C.A.V.A.R.- Adoption de la modification des statuts

Rapporteur : M. GRUFFAZ

En application des dispositions de l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.
Par délibération en date du 23 septembre dernier, le syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon, de Villeneuve et de Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R.), a délibéré pour modifier ses statuts et nous a adressé la délibération correspondante pour avis.

La modification fait suite au constat de l'imprécision des statuts, notamment :

- article 4 portant sur l'extension du périmètre de compétences du syndicat
- articles 5 et 6 portant sur la compétence à transfert optionnel et la reprise de cette compétence (incidences sur les équipements, les ayants-droits et la dette éventuelle)

- articles 14 et 15 portant sur l'adhésion à un E.P.C.I. et à la dissolution du syndicat

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts du S.I.D.S.C.A.V.A.R.

12 - FINANCES LOCALES- Exercices 2011et 2012- Budget principal – Attribution de subventions à l'association Villeneuve en Scène

Rapporteur : M. BERTRAND

L'association Villeneuve en Scène a déposé ses statuts en préfecture le 4 octobre 2010. L'objet de cette association est d'organiser la manifestation théâtrale « Villeneuve en Scène » et de promouvoir le théâtre itinérant sur le territoire. L' assemblée municipale a souhaité aider cette association dans son action et lui a attribué le 16 décembre 2010 une première subvention de 5.000 euros à titre d'acompte sur la subvention que la commune lui a servie ensuite le 17 février 2011, d'un montant de 162.400 €.

Comme vous pourrez le constater au travers du bilan provisoire qu' a adressé le président de cette association, cette manifestation a été une réussite : plus de 18.000 spectateurs, 17 compagnies accueillies, 23 jours de représentations sur la commune et 200 articles de presse, émanant de journalistes locaux et nationaux qui auront relaté cette manifestation, et qui ont ainsi contribué au rayonnement de la ville.

D ores et déjà, l'association VES sous l'égide son président, M. Thierry Dumanoir, avec l'aide du directeur de ce festival, a commencé la préparation de la manifestation 2012. la commune aura l'occasion, lorsqu'elle sera sollicitée pour accorder la subvention 2012, de prendre plus amplement connaissance de la programmation et du déroulement du festival de la future année.

Comme en décembre 2010, l'assemblée municipale est donc aujourd hui appelée à délibérer sur l'octroi d'une avance de subvention, pour permettre à l'association de faire face à ses premières dépenses. L'association vient de faire parvenir le bilan, encore officieux, de son exercice 2011. Celui-ci indique que les recettes de l'année se sont montées à 230.709.09 € alors que les dépenses sont arrêtées à 233.990.33 €. Ce dépassement de 3.281.24€ repose sur 3 facteurs : la téléphonie, le poste fournitures de bureau et la prise en charge de l'apéritif d'inauguration de la manifestation. Après discussion entre les responsables de la manifestation et la commune, il a été acté que ce dépassement ne relevait pas d un mauvais encadrement de la dépense mais plutôt d'une sous estimation du coût global de la manifestation lors du changement de mode de fonctionnement. En effet avant que l'association VES ne prenne totalement à sa charge l'ensemble du festival, celui était co organisé par la mairie (pour le côté technique) et l'association A l'Abordage (pour la distribution et l'organisation du festival). Au moment du transfert certaines estimations n'ont pas été évaluées à leur pleine valeur, et c'est pour cette raison que l'association demande à ce jour de lui accorder cette aide supplémentaire pour l'année 2011. Considérant que ce surcoût représente à peine un peu plus d'1% de la dépense totale de la manifestation, et considérant la pleine réussite de l'édition 2011 qui, par son originalité culturelle, a été un vecteur certain de développement touristique et économique pour la commune, il serait nécessaire d'accepter la prise en charge de ce léger dépassement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstention) le principe de l'attribution de la somme de 13.000 euros qui est demandée de servir à cette association, ce montant décomposant ainsi :

- 3.281,24 euros au titre de subvention d'équilibre pour l'année 2011.
- 9.718,76 euros au titre de l'avance sur subvention pour l'année 2012

Interventions M. LEMONT, M. JOUBERT M., M. VALLADIER
Réponses M. ROUBAUD

13 - FINANCES LOCALES - Exercice 2011 - Subventions à caractère sportif - Subvention exceptionnelle à l'association "Marathon des vendanges"

Rapporteur : M. PASTOUREL

Le 18 septembre 2011, l'association "Marathon des vendanges" a organisé la première édition de

"la traversée des vendanges", épreuve combinée qui comportait :

- un trail (course nature de 9,5 km sur le village de Pujaut)
- un parcours VTT de 20 km entre Saze et Pujaut via Rochefort du Gard
- une épreuve de course à pied sur route de 10 km entre Pujaut et le camping Campéole

L'arrivée a eu lieu au camping Campéole sur l'île des papes à Villeneuve lez Avignon.
Cette association sportive regroupe les communes des Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze et Villeneuve lez Avignon. Pour cette animation sportive, elle perçoit des subventions au prorata du nombre respectif d'habitants de chaque collectivité, pour un montant total de 1 500 euros.
Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de la somme de 572,54 € correspondant à la quote-part de Villeneuve, soit 38,17 %.
Ce montant sera imputé au chapitre 65/657 48/400, subventions à caractère sportif , du budget 2011.

14 - FINANCES LOCALES - Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistres

Rapporteur : Mme BORIES

La police d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation de dégâts dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut, ou être remboursés à l'assureur qui l'a réglée dans le cadre de la gestion du dossier avec son assuré.
C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité la prise en charge des sommes suivantes :

- 548,73 € à payer à Mme BICILLI Isabelle - 28 Avenue Gabriel Péri - 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON pour le remboursement de la réparation d'un pneu sur son véhicule, sinistre survenu le 4 novembre dernier
- 750,00 € à payer à FILIA-MAIF - Groupe MAIF - 79018 NIORT CEDEX 9 pour le remboursement de la franchise due par la commune dans le cadre du sinistre survenu le 24 juillet 2010 sur le véhicule de Mme DUTOIT Marie, endommagé par la chute d'une barrière d'accès au parking des allées de Verdun.
- 62,70 € à payer à M. Jean CHARRIN- 12 parc du Grand Montagné- 30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON, pour le remboursement de la remplacement d'un pneumatique de son véhicule, suite à l'accrochage d'un plot métallique bd Guynemer, le 2 novembre 2011

Ces sommes seront prélevées sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2011.

15 - FINANCES – Exercice 2011 – Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme BORIES

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, comme à chaque fin d'année, il convient de procéder à ces rectifications afin de préparer la clôture de l'exercice budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » nature 7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion est augmenté de 6 443.18 € afin de permettre au Trésorier de poursuivre un débiteur de la commune, la SCI La Volière. En effet, cette société a signé, en 2004, une convention portant location de la buvette de la piscine pour un loyer de 5 964 € + charges. Le Trésorier n'a toujours pas, à ce jour, pu récupérer cette somme. Aussi, il a demandé à la commune d'annuler les titres puis de les ré émettre au nom propre du représentant de la société afin de pouvoir le poursuivre directement.

DEPENSES

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est diminué de 12 225.49 €.

- La nature 654 – Pertes sur créances irrécouvrables est augmentée de 1 398.40 € afin de prendre en charge les admissions en non valeurs de créances irrécouvrables délibérées par ailleurs.
- La nature 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé est réduite de 13 623.89 € afin d'équilibrer ces virements

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » nature 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs est abondé de 18 668.67 €.

- D'une part afin d'annuler une partie du titre 1617/2008, d'un montant initial de 109 754.66 €, de 14 229.98 €. En effet, ce titre, émis contre le SIDSCAVAR, correspond au 4ème acompte du reversement du contrat enfance jeunesse pour l'année 2007. Or, l'état de liquidation de cette année contenait une erreur de calcul et le 4ème acompte ne devait être que de 95 524.68 €.
- D'autre part, afin d'annuler le titre n° 19/2010, d'un montant de 7 495.51 €, qui correspond aux prélèvements de la restauration scolaire pour le mois de février 2010 car cette pièce fait double emploi avec une autre émise ultérieurement. En effet, à la suite d'un problème technique rencontrée par la DGFiP, ce prélèvement s'est effectué avec du retard et la Trésorerie nous l'a fait passé en écriture deux fois.
- Enfin, afin de permettre l'annulation des titres émis à l'encontre de la SCI la Volière, d'un montant global de 6 443.18 €, et une ré émission à l'encontre de son représentant légal.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2011

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2011	**15 630 782.34**	**TOTAL BP 2011**	**15 630 782.34**
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	**- 12 225.49**	**Chapitre 77 – Produits exceptionnels**	**+ 6 443.18**
654 / 01 – Pertes sur créances irrécouvrables	+ 1 398.40	7718 / 01 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 6 443.18
6574 / 940 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 13 623.89		
Chapitre 67 – Charges	**+ 18 668.67**		

exceptionnelles 673 / 01 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 18 668.67		
Nouvel équilibre budgétaire 2011	**15 637 225.52**	**Nouvel équilibre budgétaire 2011**	**15 637 225.52**

SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » nature 1321 – subventions d'équipement non transférables d'Etat et programme 912 – Voirie 2011 est augmenté de 100 000 € car la commune a obtenu une aide pour les travaux d'aménagement de déplacements doux au boulevard De Lattre de Tassigny.

DEPENSES

Une inscription budgétaire, d'un montant de 3 064 €, est réalisée sur le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », nature 10223 – T.L.E., afin d'annuler un titre émis à l'encontre de la SNCF pour une T.L.E. sur PC n°35107J0045.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est augmenté de 16 905 €.

- La nature 2031 – Frais d'études est augmentée de 18 205 € afin de prendre en charge les frais supplémentaires pour l'étude MOUS (+ 11 205 €) et pour la révision du PSMV (+ 7 000 €).
- La nature 205 – Concessions et droits similaires…… est réduite de 1 300 € afin de financer l'acquisition de matériel informatique pour le service communication.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées» est crédité de 13 795 €.

- La nature 2042 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé est réduite de 18 205 € afin de réaliser ces virements
- La nature 20417 – Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux est abondée de 32 000 € afin de prendre en charge l'aménagement des containers enterrés du boulevard Pasteur, de l'avenue du Mont Ventoux, de l'avenue Pierre Mendès France et de l'angle du boulevard des Cévennes et de l'avenue des Lentisques.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est augmenté de 2 200 €.

- La nature 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique est augmentée de 1 300 € pour acquérir du matériel informatique pour le service communication.
- La nature 2188 – Autres immobilisations corporelles est augmentée de 900 € afin de financer l'acquisition, initialement budgétisé en travaux, de vitrines extérieures pour l'école Joseph Lhermitte.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est augmenté de 44 036 €.

- La nature 2313 – Constructions et programme 906 – Travaux de sécurité des écoles est réduite de 900 € pour acquérir des vitrines extérieures pour l'école Joseph Lhermitte.
- La nature 2315 – Installations et programme 912 – Voirie 2011 est augmentée de 100 000 € afin de financer des travaux de voirie complémentaires.
- La nature 2315 – Installations et programme 951 – Aire des gens du voyage est réduite de 55 064 € pour équilibrer ces virements. En effet, aucune nouvelle dépense ne viendra

grever ce programme d'ici la fin de l'exercice.

Le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » nature 261 – Titres de participation est crédité de 20 000 € afin de couvrir la participation de la commune à la Société Publique Locale des Transports, délibérée en séance du Conseil Municipal du 29 juillet courant, imputée initialement au chapitre 27 – Autres immobilisations financières.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section d'investissement est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2011

DEPENSES		RECETTES	
TOTAL BP 2011	**8 323 130.34**	**TOTAL BP 2011**	**8 323 130.34**
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 10223 / 01 – TLE	**+ 3 064.00** + 3 064.00	**Chapitre 13 – Subventions d'investissement** 912/1321-822 - Subventions d'équipement non transférables d'Etat	**+100 000.00** + 100 000.00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 2031 / 820 – Frais d'études 205 / 023 – Concessions et droits similaires……	**+ 16 905.00** + 18 205.00 - 1 300.00		
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées 2042 / 820 – Personnes de droit privé 20417 / 812 – Autres établissements publics locaux	**+ 13 795.00** - 18 205.00 + 32 000.00		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 2183 / 023 – Matériel de bureau et matériel informatique 2188 / 212 – Autres immobilisations corporelles	**+ 2 200.00** + 1 300.00 + 900.00		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours 906 / 2313 – 212 - Constructions 912 / 2315 – 822 - Installations 951 / 2315 – 822 - Installations	**+ 44 036.00** - 900.00 + 100 000.00 - 55 064.00		
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations 261 / 01 – Titres de participation	**+ 20 000.00** + 20 000.00		
Nouvel équilibre budgétaire 2011	**8 423 130.34**	**Nouvel équilibre budgétaire 2011**	**8 423 130.34**

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal 2011.

16 - FINANCES LOCALES – Ouvrages de transport et de distribution du gaz - Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. ULLMANN

Le décret n° 2007 – 606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements, par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz. Il modifie également le code général des collectivités territoriales.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'institution de cette redevance à compter du présent exercice budgétaire.

Le calcul sera le suivant :

$R = ((0.035 * L) + 100) * Ing_n / Ing_7$

avec :

- L longueur des réseaux de transport et de distribution de gaz situé sous le domaine public communal
- Ing_n index ingénierie connu au 1er janvier de l'année « n » au titre de laquelle celle-ci est demandée (exemple en janvier 2011 l'index juillet 2010: 795.6)
- Ing_7 index ingénierie connu au 1er janvier 2007 (juillet 2006 : 738.1)
- R redevance exprimée en euros

Le compte rendu annuel 2010 relatif à la distribution publique du gaz naturel fait ressortir, pour notre commune, une longueur d'ouvrages concédés de 49 749 mètres, située pour partie sur le domaine public communal ainsi que sur la voirie départementale et privée. Dès connaissance du linéaire exact concernant la commune, le montant de la redevance sera calculé.

Intervention M. JOUBERT F.
Réponse M. ULLMANN

17 - FINANCES LOCALES- TAXE DE SEJOUR - Fixation du taux de la taxe de séjour

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Depuis plusieurs années, la commune perçoit la taxe de séjour et, depuis 2005 elle a opté pour la perception à l'année et au réel.
Depuis cette mise en place les taux n'ont pas été modifiés.
En application du décret n°2100-1248 qui fixe les montants minimum et maximum par catégorie d'hébergement, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe d'une augmentation de ces taux, à partir du 1er janvier 2012 et selon le tableau ci-dessous :

Taxe applicable par nuit et par personne

Type et catégorie d'hébergement	Actuellement en vigueur	PROPOSITIONS MAJORATIONS	Barème pour info
Hôtels			
Hôtels 4* de luxe, 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,00 €	1,20 €	0,65 à 1,50 €

Hôtels 3*et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,75 €	0,90 €	0,50 à 1,00 €
Hôtels 2* de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,50 €	0,60 €	0,30 à 0,90 €
Hôtel 1* de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,30 €	0,35 €	0,20 à 0,75 €
Hôtels classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,25 €	0,25 €	0,20 à 0,40 €
Meublés			
Meublés 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,00 €	1,20 €	0,65 à 1,50 €
Meublés 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,75 €	0,90 €	0,65 à 1,50 €
Meublés 2* de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,50 €	0,60 €	0,50 à 1,00 €
Meublés 1* de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,30 €	0,35 €	0,30 à 0,90 €
Camping			
Camping 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,40 €	0,45 €	0,20 à 0,55 €

Intervention Mme BLAYRAC

18 - FINANCES LOCALES - Etablissements scolaires - Garderies - Création de tarifs

Rapporteur : M. BELLEVILLE

En prévision des travaux annoncés sur le pont de l'Europe et des difficultés de circulation que cela va inévitablement engendrer de janvier 2012 à mars 2013. Sur la base de ce planning transmis par le conseil général du Vaucluse, un sondage a été réalisé auprès des familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Villeneuve pour évaluer la pertinence d'augmenter les plages d'ouvertures des garderies du matin et du soir.

Il en ressort la nécessité de proposer un service périscolaire élargi exceptionnel, à compter du démarrage des travaux et uniquement durant leur réalisation. Les dates seront adaptées aux informations qui nous seront adressées ultérieurement.

Ces garderies fonctionneront de 7h00 à 7h30 et de 18h30 à 19h00 dans les trois écoles maternelles et les deux primaires de la commune.

Ces plages supplémentaires seront payantes. Les tarifs seront indexés sur le quotient familial, méthode identique à celle déjà appliquée pour la restauration scolaire.

Les familles pourront acheter des cartes de 20 séances. Celles ci seront utilisables soit pour l'accueil du matin, soit pour l'accueil du soir.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la création de :

- quatre tarifs qui seront calculés comme suit :

Tarif selon Q.F A: 0,50 € la séance
Tarif selon Q.F B: 0,75 €
Tarif selon Q.F C: 1,00 €
Plein tarif D (hors QF): 1,25€
- la régie de recettes correspondante.

Interventions M.VALLADIER, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

19 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Tarifs communaux

Rapporteur : Mme BORIES

Comme toutes les années à pareille époque, il convient de fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2012.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs qui figurent sur les tableaux, dressés par nature de tarifs, qui lui ont été transmis.

20 - MODERNISATION DU CONTROLE DE LEGALITE- Télé transmission des actes- Convention avec la préfecture du Gard

Rapporteur : Mme PARRY

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre, depuis quelques années déjà, un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics locaux.
Depuis sa création, cette application s'est déployée sur le territoire national, couvrant aujourd'hui la totalité des départements. Dans le mouvement général de dématérialisation des documents, ce dispositif mettant en œuvre les nouvelles technologies, constitue un investissement pérenne et d'avenir.
Les avantages pour les collectivités raccordées sont démontrés tant au point de vue économique que du point de vue du fonctionnement des services. En effet, les dépenses d'acheminement des actes, de reprographie et de consommation de papier sont réduites. Au niveau du fonctionnement, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la collectivité quasi instantanément après la transmission, ce qui évite les décalages de dates.
La télé transmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle il convient de recourir aux services d'un tiers de transmission homologué par le ministère de l'intérieur. Une fois ce choix opéré, une convention doit être signée avec la préfecture du département.
Dans le cadre de la procédure inhérente aux marchés publics, une consultation a été lancée auprès des sociétés homologuées par le ministère de l'intérieur, et FAST-CDC a été retenue.
Cette dématérialisation se couple avec celle de tous les échanges avec la trésorerie. En effet, dans un souci de modernisation de ses services, la direction générale des finances publiques a développé le progiciel de comptabilité Helios, pour mettre en œuvre un nouveau protocole, le protocole d'échange standard version 2 (PESV2). Cette démarche nécessite la mise en place d'un parapheur électronique, matériel pour lequel FAST-DCD nous a également fait une proposition intéressante. Les dépenses seront ainsi pour partie mutualisées.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le député-maire de la convention avec la préfecture du Gard, précision étant faite qu'elle entrera en vigueur dès que la commune aura formalisé son partenariat avec FAST-CDC et que la formation aura été dispensée aux agents concernés.

Intervention M. ROUBAUD

21 - INTERCOMMUNALITE- Adhésion de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE à la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON- Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les différentes actes relatifs à l'adhésion de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE à la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-1 et suivants, L 5211-1 et suivants et L.5211.18
- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010
- l'arrêté n°SI2008-12-19-0040-PREF du Préfet de Vaucluse en date du 19 décembre 2008 autorisant le retrait de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat,
- l'arrêté n°SI2008-12-23-0030-PREF des Préfets de Vaucluse et du Gard en date du 23 décembre 2008 portant adhésion de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE à la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON,
- la délibération n°1 du conseil municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE en date du 22 septembre 2008 qui a sollicité l'adhésion de sa commune à la Communauté d'agglomération du Grand AVIGNON,
- la délibération n°1 du conseil de communauté du Grand AVIGNON en date du 26 septembre 2008 qui a accepté la demande d'adhésion de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,
- le jugement n°0900364 en date du 1er décembre 2011 du tribunal administratif de NIMES portant annulation de l'arrêté des préfets de Vaucluse et du Gard du 23 décembre 2008 autorisant la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE à adhérer à la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON.

Ce dernier jugement a donc annulé l'arrêté du 23 décembre 2008 portant adhésion de la Commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE à la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON, mais en revanche, l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008, qui autorisait le retrait de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat n'a lui pas été annulé par ledit jugement.

Il convient donc de relancer sans délai la procédure permettant la réintégration de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE au sein du Grand AVIGNON.

L"adhésion d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE à la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON est en effet parfaitement justifiée, tant en terme de cohérence spatiale, économique, et d'aménagement du territoire, qu'en terme de continuité des services publics.

L'étude INSEE notamment met en évidence qu'ENTRAIGUES est située à 12,4 km d'Avignon, donc dans le premier cercle autour de cette commune. C'est une ville résidentielle pour de nombreuses personnes qui travaillent à AVIGNON. L'intensité des flux quotidiens entre les deux collectivités se situe entre 500 et 1000 liaisons au même titre par exemple que la commune de St SATURNIN LES AVIGNON, déjà membre de la communauté d'agglomération. AVIGNON étant un pôle économique majeur, la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE est évidemment dépendante du pôle d'emploi avignonnais.

S'il est évident qu'ENTRAIGUES dépend du Grand AVIGNON dans sa vie quotidienne, la compétence transport en est une parfaite illustration : les transports urbains apportent des facilités aux migrations journalières des administrés. Plus de 7000 habitants bénéficient des transports en commun pour leurs besoins de déplacements en matière de travail, de loisirs ou d'études.

De plus, la réintégration de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE au sein du Grand AVIGNON est légitime, et fondée, tant en droit qu'en opportunité, et cela à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, en raison du travail déjà accompli au cours de ces dernières années : le Grand

AVIGNON s'est positionné comme un acteur majeur de la vie de cette commune, tant au niveau de la proximité développée avec les administrés que sur un plan plus stratégique avec le développement de projets d'envergure.
Le Grand AVIGNON a ainsi accompagné la commune dans la conduite de projets structurants tels que :

- la réalisation du zonage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, document intimement lié à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales au droit de la salle des fêtes en cours pour un montant de 90 000 €, les travaux de reprise des collecteurs Eaux Pluviales sur la place du Béal (marché envisagé en 2012 dans le cadre du marché général Place du Béal : estimation 100 000 €) ;
- l'aménagement de la Place du Béal
- la réouverture de la ligne ferroviaire Avignon-Carpentras Le Grand Avignon a lancé en 2011 les études d'avant projet pour l'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la halte ferroviaire d'Entraigues pour un montant de 20 000 euros. Les conventions financières pour la réalisation des études complètes et des travaux doivent être validées début 2012
- l'extension de la ZAC du Plan, la participation publique s'élève à 152 000 €
- l'aménagement des voiries communautaires :la réalisation de travaux de voirie au droit la ZAC du Moulin des Toiles (création d'un giratoire et aménagement de la voirie sur l'Avenue du 11 Novembre) pour un montant de 185 000 € en 2010 et 2011.
- divers aménagements de voirie sur la zone d'activité du Couquiou (230 000 € de 2009 à 2011) :
  - aménagement de 3 placettes de desserte des entreprises (1 par an),
  - aménagement d'un mini-giratoire (ZAC du Couquiou)
  - reprise et sécurisation de voiries ;
- des travaux divers sur les voiries d'intérêt communautaire (avenue de bédarrides, route de Sorgues, Avenue Charles de Gaulle…) pour un montant d'environ 80 000 euros ;
- d'importants travaux eaux usées travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Eaux Usées (Avenue J. Moulin, Avenue du 11 Novembre 1918, Allée des Genièvres, Allée des Lavandins, Avenue des Poètes, Avenue des Palermes) : montant de 510 000 € (réalisés de 2009 à 2011); extension du réseau d'assainissement sur quartier des Rochières (secteur Montillard – Gigognan) : estimé à 350 000 € (*Les offres des entreprises ont été reçues en décembre 2011 pour des travaux début 2012*)
- Des travaux divers d'un montant de 50 000 euros
  mise en œuvre génie-civil pour télésurveillance sur 3 Poste de refoulement
  mise en conformité du PR des Ecoles ;
- Travaux de reprises des collecteurs d'assainissement sur la place du Béal (marché envisagé en 2012 dans le cadre du marché général Place du Béal : estimation 200 000 €) .

- l'entretien des espaces verts réalisés par des entreprises 2009 : 12 500 euros, 2010 : 30 000 euros (entretien et plantations d'arbres) et le financement d'une balayeuse pour 100 000 €

En outre, d'une manière plus générale, la communauté d'agglomération a exercé, aux lieu et place de la commune d'ENTRAIGUES, avec un transfert de personnel afférent pour
692 939 € l'ensemble des compétences qui lui étaient dévolues par ses statuts, compétences au rang desquelles figurent, notamment, des services publics de proximité (tels que les transports urbains, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers…), indispensables aux usagers de la commune. Une nouvelle adhésion de la commune, dans les meilleurs délais, est donc indispensable, tant pour régulariser et sécuriser juridiquement la situation de la commune d'ENTRAIGUES qu'en terme de continuité des services publics.

Ensuite, en raison de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 qui a pour objectif notamment la couverture intégrale du territoire par des EPCI avec la suppression des dernières communes isolées. Il convient de rappeler que le projet de cchéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet de Vaucluse identifie clairement cette commune dans l'ensemble ORANGE-AVIGNON au regard des critères de cohérence territoriale et de bassin de vie.
En outre, on notera que la CDCI n'a reçu aucun amendement de commune ou EPCI demandant le départ de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE du Grand AVIGNON.
Enfin il ne faut pas négliger les difficultés financières d'intégration de la commune : solde de la dette pour 3, 06 millions d'euros dont 1,78 million à la charge du Grand AVIGNON, calcul des charges et du montant des biens transférés et des personnels concernés. Cette problématique a nécessité la réunion de trois commissions locales d'évaluation de transferts des charges consécutives : les 30 janvier et 27 mars 2009, le 16 septembre 2010, ainsi qu'une étude poussée d'un cabinet spécialisé pour aboutir officiellement par un règlement par la Préfecture en date du 22 juillet 2010.
L"article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, indique que l'initiative de la procédure d'extension peut provenir de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, auquel cas l'extension de périmètre est alors subordonnée à l'accord du conseil municipal dont l'admission est envisagée, en l'occurrence celui d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.
Le conseil communautaire délibérera le 15 décembre, et la délibération sera immédiatement notifiée au maire de chaque commune membre, ouvrant ainsi un délai de 3 mois aux communes pour se prononcer, l'extension de périmètre étant alors subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes membres (il s'agit de la même majorité qualifiée requise que celle pour la création de la structure) et, comme rappelé ci-dessus, à l'accord de la Ville d'ENTRAIGUES.
Dès lors que ces conditions de majorité qualifiée requises par la loi seront réunies, et l'accord de la Ville d'ENTRAIGUES exprimé, les Préfets du Gard et de Vaucluse pourront prononcer, par arrêté, l'extension de périmètre. En l'espèce, il est bien entendu opportun, que, pour des raisons de continuité des services publics et de rationalité budgétaires, cette "ré adhésion" d'ENTRAIGUES à la communauté d'agglomération intervienne dans les meilleurs délais, et ce si possible pour le 1er janvier 2012.
Sur la base de la délibération du conseil communautaire du Grand AVIGNON qui a été adressée le 15 décembre, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'adhésion de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE à la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON.
- la demande à Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard de bien vouloir étendre par arrêté inter-préfectoral, le périmètre de la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON avec l'adjonction de la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
- la signature par monsieur le député-maire de tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions M. LEMONT, M. JOUBERT F.
Réponses M. ROUBAUD

22 - Questions orales

Deux questions posées par le groupe d'opposition "Ambitions pour Villeneuve"

1 - Question relative à la décision 491 du 24 octobre 2011 posée par M. JOUBERT F.

La décision n° 491 du 24 octobre 2011 nous informe qu'une convention a été accordée en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal. Cette décision concerne l'immeuble "le Félibrige" non conforme par au moins un de ces balcons et pour lequel vous avez saisi dernièrement le Procureur de la République. Nous nous interrogeons aujourd'hui sur la cohérence de vos démarches qui dans un premier temps dénonçait la non-conformité du permis de

construire par rapport aux règles d'urbanisme et qui aujourd'hui, acceptent par cette décision cet état de fait.
Le refus de répondre à nos questions en commission nous laisse penser qu'il s'agit d'une régularisation déguisée qui risque de perdurer et laisser le problème de l'accessibilité de la rue Calmette entier. Votre recours auprès du procureur de la République est- il maintenu et où en est-il aujourd'hui ? Que signifie pour vous en terme de durée, le mot temporaire ?
D'autre part, qu'en est-il de la destruction de l'ilot central du rond point de Bellevue, initialement prévue à la charge du promoteur ?

Réponse M. BELLEVILLE
Nous n'avons jamais refusé de répondre à vos questions en commission.
«Si vos interrogations sont légitimes, vos allusions à une régularisation déguisée » ne sont pas acceptables.
Parler d'incohérence, comme vous le faites, me semble tout à fait inapproprié, aussi je me dois de remettre les choses à leur juste place, en dehors de toute polémique, comme vous en avez la spécialité.
Lorsqu'un pétitionnaire dépose un permis de construire, la municipalité examine la légalité de la demande et, si sa demande est conforme aux règles d'urbanisme, on lui accorde le permis de construire tel qu'il a demandé. Si en cours de réalisation du projet, il ne réalise pas exactement ce qu'il a demandé, on constate cette irrégularité par rapport au permis accordé et on saisit le Procureur, c'est ce qui a été fait pour le Félibrige et la plainte auprès du Procureur est toujours active.
Dire, comme vous le faites, que ces modifications sont contraires aux règles d'urbanisme, c'est faire un procès d'intention puisque ces modifications n'ont pas encore fait l'objet d'un examen au regard des règles du Plan Local d'Urbanisme. Si elles rentrent dans les règles du PLU, elles seront autorisées dans le cadre d'un permis modificatif, si elles n'y satisfont pas, le permis modificatif sera refusé.
Pour répondre à votre souhait de savoir à quoi correspond le terme « temporaire » je vous renvoie au Code Général des Collectivités Territoriales qui limite la durée d'une convention dans le temps.
Par ailleurs la destruction de l'ilot central du rond-point de Bellevue est en cours de finalisation, et ce, je l'espère dans les meilleurs délais.
Enfin les pompiers ont jugé conforme l'accessibilité au boulevard Calmette.

2 - Question relative aux emprunts de Villeneuve posée par M. LEMONT
La presse a fait part au mois de septembre, d'un inventaire des villes ayant contracté des emprunts hasardeux auprès de DEXIA. Villeneuve en ferait partie pour un emprunt contracté en 2008 pour une somme totale de 2 303 000 € alors que vous annoncez publiquement que les comptes de la ville sont exempts d'emprunts de ce type.
Lors des commissions du conseil municipal de septembre, vous avez confirmé que la ville a effectivement souscrit un emprunt auprès de DEXIA afin de renégocier d'anciens emprunts dont le taux était élevé. Selon vos informations, vous nous parliez d'un emprunt à taux effectivement variable mais capé et non indexé.
En consultant les pages 87 et 88 du dernier compte administratif, le seul emprunt qui apparaît pour une somme similaire est celui contracté en 2003 et non 2008 pour une somme de 3 527 622 € et non de 2 303 000 € et assorti d'un taux d'intérêt fixe et non pas variable capé ou non. Nous ne retrouvons donc pas dans ce livre de compte, les informations que vous nous aviez indiquées puisque les taux variables sont affectés à des niveaux d'emprunt inférieurs à 305 000 € ni les informations annoncées par la presse et confirmées à notre demande.
Nous vous remercions donc de nous préciser ce qu'il en est. D'autre part, si taux variable capé il y a, nous souhaiterions connaître la limite supérieure du taux.

Réponse Mme BORIES :
Tout d'abord, je me dois de préciser que tout ce qui est dans la presse n'est pas forcément une vérité intangible.
En effet, comme nous l'avions indiqué au mois de septembre, le prêt stigmatisé dans un article de Libération, repris ensuite par le Dauphiné Libéré, est un contrat proposé et souscrit auprès de la Direction Régionale Languedoc Roussillon de Dexia Crédit Local France le 12 mai 2003. Cet emprunt, d'un montant de 3 527 622.33 €, a été réalisé pour refinancer 5 anciens contrats de cette même banque. Cette renégociation a permis à la ville de faire un gain budgétaire en 2003 de l'ordre de 190 000 €, malgré le refinancement de l'indemnité, puis de 24 000 € sur les années suivantes.
Ce contrat est remboursable sur une durée de 14 ans (date d'échéance 01 juin 2017). Le taux a été fixé à 4.76% dans la limite d'un euribor 12 mois à 5.50%. Cela veut dire que la commune bénéficie de ce taux de 4.76 % tant que l'euribor, l'un des deux principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro, ne dépasse pas 5.50 %. A titre d'information, l'euribor 12 mois au 12 décembre 2011 est à 2.008% ; le taux de 5.50% n'a été atteint que pendant 3 jours, au cours du mois d'octobre 2008.
Il ne s'agit donc nullement d'un emprunt « toxique », mais d'un emprunt qui est classé risque 1 dans la charte Gissler, qui définit un code de bonne conduite des collectivités vis-à-vis de l'emprunt et qui place les emprunts dit toxiques en risque 5, risque maximum.
Durant les huit années de prêt déjà remboursé, le taux est resté fixe à 4.76%. Il est donc tout à fait normal de retrouver cet emprunt dans les emprunts à taux fixe de la page 87 du dernier CA puisque ce taux n'a jamais varié.

Réponse M. ROUBAUD :
Si nous avons obtenu la Marianne d'Or de la gestion financière, c'est que nous ne nous sommes pas fourvoyés sur des chemins hasardeux.

23 - Décisions du Maire du N° 491/2011 au N° 524/2011

DONT ACTE

Séance levée à 19 H 45.

Villeneuve lez Avignon,
le 30 décembre 2011

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD